

ARRETE DAJS n°25-22

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Education, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu le règlement intérieur provisoire de l'Université Jean Monnet,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université en date du 20 mai 2021 portant élection de M. Florent PIGEON à la Présidence de l'Université Jean Monnet, et les dispositions de l'article 7 du décret n°2024-1155 selon lesquelles jusqu'à l'élection du président de l'établissement expérimental le Président de l'université de Saint-Étienne exerce les attributions de Président de l'établissement expérimental définies par les statuts de cet établissement.
Vu l'arrêté DAJS N°25-16 relatif à la composition du comité électoral consultatif,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 10 février 2025,

A R R E T E

Article 1 : Dates et durée de scrutin et de mandats

Des élections sont organisées pour pourvoir l'ensemble des sièges du conseil d'administration, de la commission recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

par voie électronique Sur la plateforme : <https://univ-jean-monnet.legavote.fr>

du 15 avril à 8 heures au 17 avril 2025 à 16 heures

Les représentants du collège des étudiants sont élus pour des mandats de 2 ans.
Les représentants du collège des personnels sont élus pour des mandats de 4 ans.

Article 2 : Listes électorales

Sont électeurs et éligibles les personnels, les étudiants et les autres usagers (auditeurs et

usagers de la formation continue) inscrits sur les listes électorales, conformément aux articles D 719-1 à D 719- 16 du code de l'éducation.

L'ENSASE communique à cet effet au Président de l'Université Jean Monnet la liste de ses personnels et étudiants électeurs et éligibles.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office sauf pour les auditeurs et certains personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée, aux termes des articles D719-9, D719-12, D719-14 du code, à une demande écrite de leur part au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit 9 avril 2025 à 17h au plus tard**. Ces demandes doivent être effectuées à l'aide du formulaire prévu à cet effet disponible sur le site internet de l'UJM. Elles doivent être adressées, soit par voie électronique à l'adresse service.juridique@univ-st-etienne.fr, soit déposées contre remise d'un récépissé à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie à Saint-Etienne, 5^{ème} étage.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article D. 719-7 du code de l'éducation, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université Jean Monnet de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée **le 14 avril à 12h elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.**

Les listes électorales sont affichées dans les locaux des composantes dont l'ENSASE à la Maison de l'Université et peuvent être consultées auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, 5^{ème} étage, Maison de l'Université et sur les sites intranet de l'Université Jean Monnet et de l'ENSASE.

Article 3 : Sièges à pourvoir

Les sièges à pourvoir au titre de chaque conseil sont les suivants :

CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Collège Enseignants A Professeurs et personnels assimilés 8 sièges	Université circonscription unique
Collège Enseignants B Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés 8 sièges	Université circonscription unique
Collège Usagers 6 sièges	Université circonscription unique
Personnels BIATSS 4 sièges	Université circonscription unique

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE					
Circonscriptions ENSEIGNANTS	Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Lettres et sciences humaines et sociales	Sciences et technologies, disciplines de santé		
Composantes concernées	Faculté Droit, IAE DEPT Institut travail Ecole d'Économie	Facultés ALL et SHS ENSASE	Facultés Sciences et techniques et Médecine TSE IUT Roanne IUT Saint-Etienne		
Enseignants A 8 sièges	2	2	4		
Enseignants B 8 sièges	2	2	4		
Circonscriptions USAGERS 16 sièges	Faculté Droit, IAE Ecole d'Économie DEPT	Facultés ALL et SHS ENSASE	Faculté Sciences et Techniques et TSE	IUT Saint- Etienne et Roanne	Faculté Médecine + formations paramédic ales (IFSI, IMRT, IFMK)
	4	4	3	2	3
Personnels BIATS 4 sièges	Université circonscription unique				

COMMISSION RECHERCHE				
Circonscriptions	Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Lettres et sciences humaines et sociales	Sciences et technologies	Santé
Composantes	Faculté DROIT IAE Ecole Eco DEPT	Facultés ALL et SHS ENSASE	Sciences et Techniques IUT Roanne IUT St-Etienne TSE	Faculté Médecine
Collège 1 des personnels professeurs et personnels assimilés 14 sièges	3	3	4	4
Collège 2 des personnels personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège précédent 5 sièges	Université circonscription unique			
Collège 3 des personnels personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents 8 sièges	Université circonscription unique			
Collège 4 des personnels autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés n'appartenant pas aux collèges précédents 1 siège	Université circonscription unique			
Collège 5 des personnels ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents 3 sièges	Université circonscription unique			
Collège 6 des personnels autres personnels : ce collège comprend tous les personnels mentionnés à l'article D. 719-4 n'appartenant pas aux collèges précédent 1 siège	Université circonscription unique			
Collège des doctorants 4 sièges	Université circonscription unique			

Article 4 : Dépôt de candidature

4.1 Modalités de dépôt :

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Celles-ci peuvent être adressées :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, Maison de l'université 10, rue Tréfilerie CS 82301, 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;
- Par courrier électronique, à service.juridique@univ-st-etienne.fr, et ayant pour objet : « ELECTIONS 2025 - dépôt de candidatures » ;
- Ou directement remises en mains propres à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires à la Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie à Saint-Etienne, 5ème étage.

Les candidatures envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception devront parvenir à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires **le 19 mars 2025 à 12 heures au plus tard**, l'accusé de réception faisant foi.

La remise des candidatures ainsi que leur transmission par voie électronique sont autorisées **jusqu'au le 19 mars 2025 à 12 heures**, délai de rigueur. Il sera délivré un accusé de réception.

Les accusés de réception attestent de la date de dépôt et ne constituent pas une validation de la candidature.

Les déclarations de candidatures (candidature de liste et déclarations individuelles à déposer ensemble) sont établies au moyen de formulaires mis en ligne sur le site internet de l'Université Jean Monnet. Elles doivent être dûment et clairement remplies, datées, et signées.

4.2 : présentation des listes :

Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste de candidats doit comporter le nom d'un délégué, également candidat, qui sera l'interlocuteur des services de l'Université Jean Monnet pour les échanges relatifs à la candidature de la liste et représentera la liste au sein du comité électoral consultatif.

Les listes peuvent être incomplètes, sous réserve des dispositions prévues ci-après.

Pour l'élection des représentants des personnels :

Pour l'élection des enseignants-chercheurs et assimilés au conseil d'administration de l'université Jean Monnet chaque liste doit assurer la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation enseignés (droit, économie et gestion/ sciences humaines et sociales, arts lettres et langues/ sciences et technologie / santé) et doit comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Pour l'élection des représentants des usagers :

Les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes -sous réserve

pour le conseil d'administration des dispositions prévues ci-dessous- dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de titulaires à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des usagers au conseil d'administration de l'université Jean Monnet, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation enseignés (droit, économie et gestion/ sciences humaines et sociales, arts lettres et langues/ sciences et technologie / santé).

Le Président de l'Université Jean Monnet vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il consulte le comité électoral consultatif le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures. Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de 24 heures à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Les candidats peuvent élaborer une profession de foi (maximum 1 page format A4- recto) qui sera portée à la connaissance des électeurs par l'Université Jean Monnet sur les sites dédiés. Elles peuvent être adressées, soit avec la candidature, soit séparément (avec dans ce cas la mention précise du scrutin à laquelle elle se rattache) **le 19 mars 2025 à 12 heures au plus tard (délai de rigueur)**

- soit sous forme de courrier électronique à l'adresse : service.juridique@univ-st-etienne.fr
- soit déposées auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires.
- soit envoyées en lettre recommandée avec accusé réception à la DAJS, à l'adresse précitée.

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées (par ordre de dépôt des candidatures dans les locaux universitaires et sur le site internet de l'établissement.

Elles seront également publiées sur le site de vote suivant un ordre aléatoire, chaque accès à la page de construction du bulletin pouvant générer un ordre d'affichage différent des listes. Une information précisant les modalités d'accès aux candidatures sur l'application dédiée sera envoyée aux électeurs.

Article 5 : Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage sous réserve des modalités particulières rappelées ci-dessous :

L'élection des membres de la commission de la recherche du conseil académique a lieu au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il y a, pour un collège déterminé, un seul siège à pourvoir. Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université Jean Monnet, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Pour chaque représentant des usagers et des doctorants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Ainsi pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Article 6 : Modalités du vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante par la société ITekia, destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Conformément à l'article 7 de ce même décret, le rapport de l'expert sera transmis par l'Université Jean Monnet à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux listes de candidats au scrutin.

Le système de vote électronique sera accessible 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) sans téléchargement d'une application quelconque.

Chaque électeur recevra le 31 mars 2025 au plus tard sur son adresse institutionnelle des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Pour participer au vote, l'électeur se rendra sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-jean-monnet.legavote.fr>, puis s'identifiera selon la procédure suivante :

- * saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse email institutionnelle de l'électeur puis :
- * saisie pour les étudiants (et autres usagers) de leur numéro INE
- * saisie pour les personnels de l'UJM de leur identifiant d'agent (code SIHAM) qui figure sur leur ENT et pour les personnels de l'ENSASE des 6 derniers chiffres de leur numéro de sécurité sociale précédent la clef
- * enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres qui composent un code à usage unique transmis sur son téléphone dont il aura saisi au préalable le numéro

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Une cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des votes. Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09 (numéro gratuit)

En application de l'article 3 IV du décret n° 2011-595, l'administration met également en place une cellule d'assistance technique, chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'administration :
 - Mme Sandrine Belot-Martin, Directrice des Affaires Juridiques ou son représentant
 - Mme Catherine Biagini, chargée des Affaires Juridiques
- Des collaborateurs du prestataire :
 - M. Adrien Baborier, Directeur Technique
 - M. Aurélien Lori, Directeur de Projet

Article 7 : Mise à disposition de postes informatiques

Dans l'hypothèse où un électeur ne disposerait pas d'un poste informatique, il sera mis à sa disposition du 15 au 17 avril 2025 un ou plusieurs postes informatiques dédiés en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote. Ils seront installés dans un local sur chacun des sites suivants :

- Campus Métare
- Campus Manufacture
- Campus de Roanne
- Campus Santé Innovations
- Campus Tréfilerie
- Campus ENSASE

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture du service responsable de la surveillance du poste informatique concerné. L'électeur pourra se faire assister pour voter par un électeur de son choix.

La localisation précise et les horaires d'accès de ces postes seront portés à la connaissance des électeurs au moins une semaine avant le premier jour du scrutin.

Article 8 : Bureau de vote

Il est créé un bureau de vote centralisateur pour l'ensemble des scrutins pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un Président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'Université Jean Monnet ainsi que des délégués de listes candidates.

Président : M. Riou Stéphane, Vice-Président du Conseil d'Administration et des Moyens
Secrétaire : Mme Belot-Martin Sandrine, Directrice des Affaires Juridiques et statutaires

Le rôle du bureau de vote est de procéder aux opérations de scellement et de dépouillement et se prononcer sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales.

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (à minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement sera effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Il sera attribué un maximum de 6 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires.

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs seront figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôlera, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fera en visio-conférence via le lien : <https://legavote.zoom.us/j/81469596718?pwd=MkRjOjh3pXSZoNYqOAwTCs26rm7v3Hc.1>

Il aura lieu **17 avril à 16h**

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaîtra lisiblement à l'écran et fera l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôlera que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique sera scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Aucun résultat partiel ne sera accessible pendant le déroulement du scrutin. Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote ou à un délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

Les résultats seront proclamés au plus tard le 18 avril par le Président de l'Université Jean Monnet sur la base du procès-verbal de dépouillement.

Article 9 : Campagne électorale et propagande

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux. Il marque l'ouverture de la campagne électorale.

L'Université Jean Monnet assure la stricte égalité entre les listes de candidats.

La propagande électorale est autorisée dans les locaux de l'Université Jean Monnet, à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés au vote. Elle ne doit pas occasionner de trouble ou d'interruption de service.

Des moyens institutionnels seront mis à disposition des listes déclarées recevables à compter de la publication des candidatures, jusqu'à la veille du scrutin.

1) Utilisation des médias et moyens de communication numériques pour la propagande électorale

* Utilisation des listes institutionnelles

A compter de la publication des candidatures et jusqu'à la veille du scrutin, les listes des candidats déclarées recevables ont la possibilité de demander l'envoi de **courriers électroniques sur la liste de diffusion institutionnelle dédiée, sans aucune pièce jointe, et à l'exclusion de toute autre diffusion sur des listes institutionnelles de l'établissement** (dont les listes institutionnelles de diffusion des composantes).

Les messages doivent être transmis à cette fin par les délégués de liste aux adresses suivantes:

- Pour les étudiants : elections-etudiants@listes.univ-st-etienne.fr
- Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs : elections-enseignants@listes.univ-st-etienne.fr
- Pour les BIATSS : elections-biatss@listes.univ-st-etienne.fr

Le traitement et la diffusion de ces messages pourront être réalisés par l'institution de 9h à 18h, et uniquement les jours ouvrables (lundi au vendredi).

Ces messages devront comporter en objet la référence aux élections sous la forme : [ELECTIONS 25 <Objet du message>

La taille des messages ne sera pas limitée mais les messages ne pourront pas comporter de pièce jointe. Ces messages pourront pointer et renvoyer sur des sites web extérieurs à

l'université Jean Monnet. Les messages ne devront contenir aucun propos injurieux, diffamatoire ou dénonciation calomnieuse et doivent respecter les dispositions de la charte informatique pour l'usage des ressources numériques. Le cas échéant leur modération pourra être refusée.

Les délégués de liste sont responsables en tant qu'éditeur du contenu du courrier électronique, y compris les liens externes inclus dans ce message.

Les listes de candidats pourront également envoyer un message de remerciements aux électeurs dans les mêmes conditions, dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats.

Il est recommandé un usage raisonnable de ces listes.
Aucun message ne sera transmis le jour du scrutin.

*Possibilité d'organiser des visioconférences

Les candidats ont la possibilité d'organiser des réunions publiques en distanciel grâce à Cisco Webex. Une fiche éditée par la direction de la communication sera mise à leur disposition.

2) Mise à disposition de locaux, affichage et tractage

Les candidats ont la possibilité d'organiser des réunions publiques (excepté du 15 au 17 avril 2025) sous réserve de la disponibilité des salles et du respect des règles de sécurité et de fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. La propagande est autorisée dans les locaux de l'Université Jean Monnet, à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés au vote.

L'ensemble de ces principes sera rappelé dans une charte électorale remise ou envoyée à chaque délégué de listes

Article 10 : Proclamation des résultats et voies de recours

Les résultats seront proclamés par le Président de l'Université Jean Monnet le **18 avril 2025 au plus tard** et seront affichés dans les locaux des composantes et à la Maison de l'Université, ainsi que sur le site de l'Université Jean Monnet.

La commission de contrôle des opérations électorales (sise 184 rue DUGUESCLIN, 69433 Lyon cedex 03), instituée en application de l'article D. 719-38 du code de l'éducation est habilitée à connaître de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université Jean Monnet ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Le recours auprès du tribunal administratif de Lyon n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable auprès du Président de la commission de contrôle des opérations électorales située 184 rue DUGUESCLIN, 69433 Lyon cedex 03 (le tribunal devant être saisi au plus tard le

sixième jour suivant la décision de la commission).

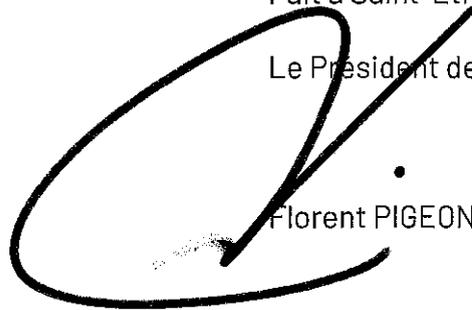
Article 11 : Diffusion de l'arrêté

Le Directeur Général des Services de l'Université Jean Monnet et les Directeurs des composantes de l'Université Jean Monnet, dont le Directeur de l'ENSASE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et par une mise en ligne sur le site de l'Université Jean Monnet.

Fait à Saint-Etienne, le 11/02/2025

Le Président de l'Université Jean Monnet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long, sweeping stroke that ends in a dot.

Florent PIGEON